



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE **LELEX**

Nombre de membres

afférents au C.M : 08
en exercice : 08
qui ont pris part
à la délibération : 08

SEANCE du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre,
à 18h30, le conseil municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Roger GROSSIORD, Maire,

Date de convocation
23/11/2023

Etaient présents :

LEVRIER Patrick Adjoint
GABRIEL-ROBEZ Delphine, PERONNET Gilles, MERMET Jacques,
TREMBLAY Sacha, GROSGURIN Jean-pierre.

Date d'affichage
23/11/2023

Excusé(e)s : GROSGURIN laurence pouvoir à Patrick LEVRIER

Absent(e) :

Elue secrétaire de séance : Delphine GABRIEL-ROBEZ

Objet de la délibération : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de moins de 100 euros

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, départements et région en deçà d'un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Le seuil a été fixé à 100 € pour les communes et les départements en concertation avec les associations d'élus.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de la Trésorerie qui souhaite que soit proposé au conseil municipal d'accorder cette délégation au maire, cette possibilité constituant une véritable simplification de la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur.

Cette procédure permet également d'accompagner une démarche plus volontariste d'apurement impliquant le provisionnement systématique des créances irrécouvrables.

Si la délégation est accordée, la décision d'admission en non valeur prendra donc la forme d'un arrêté, et non plus d'une délibération, pour les créances de moins de 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

par **08 voix POUR** **00 voix CONTRE** **00 ABSTENTION**

DECIDE de rajouter aux délégations du conseil municipal au maire votées en début de mandat cet article : « De prendre la décision d'admission en non-valeur pour les créances inférieures à 100 € présentées par le comptable public ».

Pour copie conforme,
Le Maire
Roger GROSSIORD

